



**SMEHE**

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Mouy

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 060-200093516-20240624-2024\_11-DE



## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS

Siège : Mairie de Hermes (60370)  
E-mail : smehe60370@gmail.com

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs, dûment convoqué, s'est réuni le 24 juin 2024 en salle de conseil de la mairie de Berthecourt, 60 370 BERTHECOURT, sous la présidence de M. Didier POPOT.

#### Membres présents :

MEMBRES	
En exercice	Présents <b>10</b>
<b>18</b>	Votants <b>11</b>

Communes	Délégués
BAILLEUL SUR THERAIN BERTHECOURT HEILLES HERMES HONDAINVILLE ROCHY CONDE SAINT FELIX THURY SOUS CLERMONT VILLERS SAINT SEPULCRE	M. QUENTIER M. POPOT Et Mme MOREIRA  M. BALACHE Mme BRICHEZ Et M. FRIN  M. ROUSSEL Et M. LEBEGUE Et M. ROUILLE  M. WAWRIN

#### Procurations :

Monsieur **BRIGAUD** a donné pouvoir à Monsieur **BALACHE**.

Absents excusés : Messieurs **MAYEUX**, **BRIGAUD** et **JAMBOIS** et mesdames **BORDERES** et **CANDILLON**.

### Délibération 2024-11 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Président expose que les subventions d'équipement afférentes à une immobilisation ne sont pas déduites de la valeur du bien à amortir mais font l'objet d'un amortissement, se traduisant par une inscription budgétaire et comptable.

Il ajoute que le compte 1391 est débité par le crédit du compte 777 (Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice) selon les modalités suivantes :

- La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

#### **Le Comité Syndical, entendu l'exposé de M. le Président,**

- Considérant que par délibération n° 11/ 2024 du 24 juin 2024, le Comité Syndical a décidé d'amortir les biens du syndicat selon les durées indiquées ci-dessous :

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Frais d'études (non suivis de réalisation)		Reçu en préfecture le 27/06/2024
Frais De recherche et de développement		Publié le 27/06/2024
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)		ID : 060-200093516-20240624-2024_11-DE
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	
	5 ans	
	5 ans	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Réseaux d'eau, canalisations	60 ans	
Réservoir	50 ans	
Unité de décarbonatation	30 ans	
Forage – Captage	40 ans	
Bâche de reprise – Bâtiment	50 ans	
Pompes, appareils électromécaniques, installations (chauffage, ventilation)	15 ans	
Agencements et aménagements de bâtiments	30 ans	
Mobilier	10 ans	
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	8 ans	
Petit matériel	5 ans	
Matériel informatique	3 ans	
Agencements et aménagements de terrains	15 ans	
Autres immobilisations corporelles	15 ans	

**à l'unanimité, décide :**

- que les subventions afférentes aux biens désignés ci-dessus seront amorties selon la même durée et au même rythme
- que les sommes correspondantes seront inscrites au compte 1391 (dépense d'investissement) et au compte 777 (recette d'exploitation) du budget.
- Ainsi, au budget, il y a lieu de prévoir :
  - au compte 139111, la somme de **10 058,77 €** pour 2024 et 2025.
  - au compte 13913, la somme de **5 485,94 €** qui se décompose comme suit :
    - 2 539,27 € pour l'amortissement, sur 50 ans, de la somme de 126 963,26 €
    - 589,67 € pour l'amortissement, sur 30 ans, de la somme de 17 690,00 €
    - 2 357,00 € pour l'amortissement, sur 30 ans, de la somme de 70 710,00 €
  - au compte 139118, une somme de **1 866,67 €** pour l'amortissement, sur 30 ans, de la somme de 56 000,00 €.
  - au compte 777, la somme de **17 411,38 €**.
- Les futures subventions reçues seront amorties selon les mêmes modalités. Un tableau d'amortissement sera alors joint à titre de justificatif.

*Après en avoir délibéré par 11 voix pour,*

**➤ PREND ACTE**

Fait et délibéré à BERTHECOURT par les membres présents,  
Le 24 juin 2024

**Le Président, Didier POPOT**

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en Préfecture le 27/06/2024 et publiée le 27/06/2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Président  
Didier POPOT

**SMEHE**  
**HERMES ET ENVIRONS**  
**60370**

**SMEHE**  
**HERMES ET ENVIRONS**  
**60370**